

Maternité et pratique de la pharmacie: cadre juridique, programme et enjeux

Janes Alexia¹, Poupeau Céline¹, Piaget Iciar,¹ Bernier René-Claude³, Atkinson Suzanne¹, Bussières Jean-François^{1,2}

¹Département de pharmacie, Unité de Recherche en Pratique Pharmaceutique, CHU Sainte-Justine, Montréal, Qc, Canada

² Faculté de Pharmacie, Université de Montréal, Montréal, Qc, Canada

³ Direction des ressources humaines, CHU Sainte-Justine, Montréal, Qc, Canada

CHU Sainte-Justine
Le centre hospitalier
universitaire mère-enfant
Pour l'amour des enfants

Université **m** de Montréal

CONTEXTE



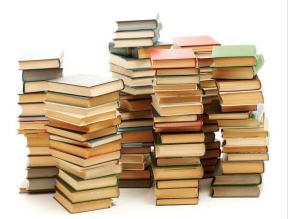
- Le Québec est la seule province canadienne à offrir le **Programme Maternité Sans Danger** (PMSD).
- Ce programme assure la réaffectation ou le retrait préventif des travailleuses enceintes.
- La Commission de la santé et de la sécurité au travail (**CSST**) est responsable de sa mise en œuvre en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (1979). Se nomme maintenant Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Assistantes-techniques et pharmaciennes peuvent bénéficier du PMSD depuis 1981.
- La féminisation accentuée de la profession avec une population majoritairement en âge de procréer nécessite une organisation dans la **prévention** et l'encadrement des risques relatifs à la grossesse.

OBJECTIFS

- 1/ Établir un **état des lieux du PMSD**.
- 2/ Présenter son application dans le domaine de la pharmacie.

MÉTHODOLOGIE

- Nous avons réalisé une revue de la littérature avec Google, Google Scholar et PubMed avec les termes suivants: congé de maternité, employées enceintes, maternité, santé et sécurité au travail, « maternity », « maternity leave », « occupational safety and health » et « pregnant employée ».
- La recherche a été affinée par ciblage des sites web et des documents relatifs au programme; un représentant du PMSD nous a permis d'obtenir des données complémentaires sur l'utilisation du programme.
- La première partie de notre analyse a permis de dresser un état des lieux du PMSD au travers du cadre juridique, de la CSST et des activités du programme.



 La seconde partie de notre analyse s'est concentrée sur l'application du PMSD dans la gestion des maternités à la pharmacie:



- identification des **facteurs de risque** relatifs à la santé,
- distinction des tâches à éviter de celles autorisées,
- évaluation des **enjeux** du programme.

Contact: jf.bussieres@ssss.gouv.qc.ca
Conflit d'intérêt : Aucun Financement : Aucun
Congrès de l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec, 14 Avril 2016, Trois-Rivières, Québec, Canada

Références

- Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1
- ²Commission de la santé et de la sécurité du travail. Rapport annuel 2013.
- ³Commission de la santé et de la sécurité du travail. Programme pour une maternité sans danger.

RESULTATS

ÉTAT DES LIEUX DU PMSD

Cadre juridique

- Définition : un médicament dangereux est un médicament pouvant être cancérogène, mutagène, tératogène ou toxique pour un organe ou pour la reproduction.
- Ce terme proposé par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) n'a pas encore d'assise juridique au Canada. La liste préliminaire du NIOSH à paraître en 2016 recense 220 médicaments dangereux dont 114 antinéoplasiques.
- Les articles 40 à 49 de *Loi sur la santé et la sécurité au travail* encadrent le retrait préventif de la travailleuse enceinte :
- « Une travailleuse enceinte qui fournit à l'employeur un certificat attestant que les conditions de son travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état de grossesse, pour elle-même, peut demander d'être affectée à des tâches ne comportant pas de tels dangers et qu'elle est raisonnablement en mesure d'accomplir [...] Si l'affectation demandée n'est pas effectuée immédiatement, la travailleuse peut cesser de travailler jusqu'à ce que l'affectation soit faite ou jusqu'à la date de son accouchement. »¹

La CSST / CNESST

- Organisme auquel le gouvernement a confié la gestion du régime québécois de santé et de sécurité au travail.
- Responsable du PMSD.
- « La CSST incite à la prévention. Il revient aux employeurs et aux travailleurs de prendre en charge la prévention. Ils ont la responsabilité d'éliminer les dangers, sinon de réduire les risques, présents dans les milieux de travail.»²

Le PMSD

- A pour objet le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite³
- . Pas de directive entourant le retrait préventif préconception.
- coût entre 1981-2009 : 2.9 milliards de dollars canadiens.
- « Dans la majorité des cas, il est en effet possible de protéger la santé de la mère et celle de l'enfant, tout en permettant à la première de poursuivre ses activités professionnelles. La responsabilité de l'employeur consiste à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de la travailleuse qu'il emploie.
- Il peut toutefois être impossible pour l'employeur de modifier les tâches ou le poste de travail ou d'affecter temporairement la travailleuse à d'autres tâches. Dans ce cas, le programme prévoit qu'elle a le droit de cesser temporairement de travailler et de recevoir des indemnités de la CSST. Les coûts du programme sont répartis également entre les employeurs.»³

Chiffres en 2013

- 35 141 réclamations
- taux moyen d'acceptation : 94,4%
- 99,1% pour des cas de grossesse contre 0,9% pour des cas d'allaitement

APPLICATION DU PMSD EN PHARMACIE

Données de 2014 (région de Montréal) :

- . 9490 demandes traitées par la Direction de la santé publique de Montréal pour l'ensemble des travailleurs
- . Demandes de 29 assistantes techniques et de 11 pharmaciennes (0,4% demandes).

Tableau 1.Types de risques, mesures de prévention et exemples de tâches permises et à éviter pour la travailleuse enceinte ou qui allaite en pharmacie

et à éviter pour la travailleuse enceinte ou qui allaite en pharmacie			
	Types de risque	Mesures générales de prévention	Commentaires applicables en pharmacie
	Psychosocial	Aucune recommandation	Facteur de risque non retenu par les recommandations et l'étude de poste
	Ergonomique	 Éviter les horaires rotatifs (p.ex. jour/soir) en alternance régulière Offrir une période de repos de 14 heures entre chaque quart de travail Éviter de travailler : entre 00:00 et 06:00 AM plus de 40 heures plus de 35 heures après la 24ème semaine après 21:00 après la 24ème semaine plus de 6 heures cumulatives en position debout jusqu'à la 22ème semaine plus de 4 heures cumulatives en position debout après la 22ème semaine Ne pas soulever des poids de plus de 20kg Éviter de soulever des poids de plus de 20kg Éviter de soulever des poids de plus de 10 kg plus de 15 fois par jour ou de 15 kg plus de 10 fois par jour Pas de limitation pour les poids de moins de 10kg	 Éviter: les quarts de soirs après 21:00 après la 24^{ème} semaine la garde hospitalière sur appel le transport de chariots de transferts de médicaments si le poids excède les barèmes Évaluer les contraintes ergonomiques relatives à la préparation sous hottes et au remplissage des chariots en vue d'une possible réaffectation Sensibiliser le personnel à la notion de poid et identifier une liste des principaux contenants excédants 10 kg
	Biologique	 Éviter de travailler en présence de patients : atteints de tuberculose contagieuse de varicelle, de zona ou de maladies cutanées vésiculaires dont le diagnostic est inconnu si la travailleuse n'est pas protégée 	 Continuer possiblement l'offre de soins pharmaceutiques en appliquant les mesures strictes de protection personnelle en cas de contamination Ces soins peuvent inclure les patients en hémato-oncologie Ces soins devraient exclure les patients placés en isolation
	Chimique	 Éviter de préparer, manipuler ou administrer des médicaments antinéoplasiques Éviter de préparer des solutions contenant des agents cytotoxiques ou être en contact avec des poussières de ces médicaments Éviter de manipuler des poussières de médicaments fœto ou embryo-toxiques 	 Dès réception du certificat et du rapport médico-environnemental, le personnel technique devrait être réaffecté hors de la zone des préparations magistrales de médicaments dangereux Les pharmaciennes qui ne manipulent pas de médicament dangereux et qui se protègent adéquatement peuvent continuer d'exercer à la pharmacie satellite d'oncologie à l'extérieur des zones de préparation
	Physique	 Éviter de travailler en présence de patients ayant reçu des dosages thérapeutiques de radio-isotopes 	 Continuer possiblement l'offre de soins pharmaceutiques en évitant les patients exposés à des radio-isotopes à des fins thérapeutiques

CONCLUSION

- Le personnel en pharmacie recourt relativement peu au programme de retrait préventif.
- Les possibilités nombreuses de réaffectation en pharmacie hospitalière peuvent expliquer ce constat.
- Chaque département de pharmacie devrait se doter d'une politique de réaffectation.